



**DECISION PORTANT RETRAIT DE LA DECISION N° 2022-102 : DEMANDE D'UNE
SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET
GARONNE : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SECURISATION ET DE GESTION DES
ACCES A L'HOTEL DE VILLE DE MOISSAC**

2022 - 112

Le Maire de la Commune de Moissac,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2022-102 en date du 09 novembre 2002 sollicitant le concours financier de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne pour la mise en place un système de sécurisation et de gestion des accès à l'hôtel de ville

Considérant que cette décision, entachée d'illégalité, doit être retirée

DECIDE :

Article 1 – OBJET

De retirer la décision n° 2022-102 en date du 09 novembre 2002

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le 29 11 2022
Le Maire, Romain LÓPEZ

